

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle de réunion de la Maison des Services au Public à Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 6 avril 2018

Secrétaire de séance : Monsieur JOURDAN A. (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 26

CdC de Blaye (14) :

Titulaires : Baldès D. – Roturier J. – Jourdan A. – Picq M. – Giovannucci ML. – Rodriguez R. – Cluzeau H. – Mathia A.
Suppléants : Moulin E. – Carreau G. – Rochet JL. – Diver B. – Blouin J. – Breton MA.

CdC de l'Estuaire (12) :

Titulaires : Bailan B. – Grenier B. – Lavie-Cambot B. – Rigal JM. – Hervé N. – Gandemer C. – Gandré A. – Maurin P. – Ducout V. – Terrance J. – Renou P.
Suppléant : Bernard AM.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de membres présents | 26 |
| Nombre de pouvoirs | |

| | |
|--------------------------|--|
| Nombre de votes exprimés | |
| Votes : pour | |
| contre | |
| abstention | |

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA HAUTE GIRONDE

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2012 portant création du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2012 portant fixation du périmètre du SCoT de la Haute Gironde ;

Considérant les arrêtés préfectoraux en dates du 10 mars 2017 (dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde) et du 18 décembre 2017 (retrait de la Communauté de communes Latitude Nord-Gironde), modifiant le périmètre du SCoT et le réduisant à 36 communes et 35 826 habitants,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,

Considérant les articles L.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur les Schémas de Cohérence Territoriale, et notamment l'article L.143-18 qui prévoit qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma »,

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT et sa synthèse (document 4 pages) joints en annexe,

Messieurs le Président et les Vice-présidents ont présenté en séance les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de la Haute Gironde.

Un débat a eu lieu sur ces orientations générales au sein du Conseil syndical. Les échanges lors de ce débat sont consignés dans le procès-verbal du Conseil syndical.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, acte la tenue en ce jour d'un débat en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de la Haute Gironde, conformément aux articles L.141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur les Schémas de Cohérence Territoriale, et notamment l'article L.143-18.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL



Denis BALDES